



Conseil Municipal

Vendredi 15 mars 2019

18h30 – Hôtel de ville

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix neuf, le quinze mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Jean-Louis RAUX, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Madame Christine HENON, Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Damien CHABE Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia PUMARADA a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Sylvie LIENARD à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Yvette CARNEAUX à Monsieur René FLINOIS, Madame Angélique GUILLAIN à Monsieur David GABRYS, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur Jean-Louis RAUX, Madame Danièle SEUX à Madame Christine HENON, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI à Monsieur Damien CHABE.

Étaient absents excusés et non représentés :

Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Madame Sylvie HAREL Conseillers Municipaux.

Étaient absents non représentés :

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance,

- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Patricia DENEUFGLISE secrétaire de séance.

Affaires administratives

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION : (Annexe)

1 - Rappel de la procédure de concession :

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2018, approuvant le principe de renouvellement de concession de Service Public, via une convention d'affermage du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au sein du Parc Roland CRESSANT dit Parc de la BIETTE.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2019, rendant infructueuse la première procédure de concession et relançant une seconde procédure.

Un avis de publicité a été adressé au Journal Officiel à travers le BOAMP (Bulletins Officiels des Annonces de Marchés Publics), paru le 10 décembre 2018.

Les candidatures devaient être déposées pour le 7 janvier 2019 au plus tard.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures, le 14 janvier 2019. Une candidature a été déposée : Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT.

La Commission a déclaré conforme la candidature et l'offre.

Monsieur le Maire de Divion, Madame FIGANIAK, Monsieur GAUDET et Monsieur ULATOWSKI, membres de la Commission, ont rencontré, le 2 février 2019, Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT, pour un entretien de deux heures, comptant pour un quart de l'évaluation globale.

A la suite de cet entretien et sur la base du rapport d'analyse, la Commission, dans sa séance du 14 février 2019, a attribué la note suivante à Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT (82 points sur 100).

L'offre a été évaluée par la Commission selon les critères suivants, en tenant compte des pondérations indiquées :

1- Moyens matériels et humains proposés par le candidat pour la réalisation des prestations, organisation du candidat 40 % (Première partie du mémoire technique)

2- Entretien individuel 25 %

3- Politique d'accueil et d'animation du site proposée 15 % (Seconde partie du mémoire technique)

4- Stratégie commerciale et politique de communication proposées 10 % (Troisième partie du mémoire technique)

5- Montant des tarifs proposés 10 % (Quatrième partie du mémoire technique)

2 - Choix du concessionnaire :

Au regard des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation, il apparaît que l'offre de Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT soit conforme aux exigences de la Commune :

- moyens humains et matériels,
- capacité financière,
- savoir en restauration,
- savoir en entretien et réparations,
- gestion commerciale du site,
- gestion de la politique d'animation,
- connaissance dans le domaine de la pêche.
- savoir en sécurité et hygiène,
- disponibilité,
- montant des tarifs proposés.

Le rapport joint en annexe, donne une présentation sommaire de l'offre définitive et expose les motifs du choix retenu.

Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT ont en effet, démontré leur volonté de rendre l'activité pêche et le camping municipal plus attractive par :

une politique d'animation du site,
une communication et une commercialisation de l'activité pêche et du camping,
le développement de la vente d'articles de pêche,
le développement de la buvette-petite restauration à travers les diplômes et l'expérience de Mme LEFEVRE avec des soirées à thèmes, un plat du jour, des formules attractives,
la mise en conformité réglementaire du site,
les partenariats avec la Municipalité notamment avec les accueils de loisirs, les associations, les écoles....

3 - Caractéristiques essentielles du contrat de concession :

Le contrat a pour objet de déléguer l'exploitation et la gestion d'affermage du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au parc Roland Cressent dit Parc de la Biette.

Il est conclu pour une durée de 7 ans et prend effet au 1er avril 2019 (date prévisionnelle).

En déléguant cette exploitation, la Ville s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation.

La Ville conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement du camping, de l'activité pêche, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la concession de service public et conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitation du camping comprend notamment l'accueil des campeurs, l'hébergement, l'animation et la promotion du camping. L'exploitation de l'activité pêche comprend notamment l'accueil des pêcheurs, l'animation et la promotion du site, l'entretien courant.

Le concessionnaire assure, pendant toute la durée de la concession, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements. Il est précisé que les travaux liés à l'entretien du Parc et au nettoyage du site en cas de crue, seront assurés par la Ville.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de concession.

Les tarifs applicables pour la période de la concession seront établis dans une prochaine délibération, sur la base des tarifs proposés dans son offre.

Le concessionnaire disposera également de revenus complémentaires provenant d'activités annexes, exercées en vue de la satisfaction des besoins des usagers (snack, distributeurs de boissons et autres).

Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle de 20 000 € TTC.(vingt mille euros Toutes Taxes Comprises).

Le concessionnaire s'engage à affecter au fonctionnement, le personnel qualifié en nombre suffisant, pour garantir la qualité du service.

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et financier, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

A l'issue de la concession, les biens, équipements et installations contribuant à l'exploitation du camping, reviendront à la Collectivité selon les termes du contrat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 15 mars 2019.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 21 voix « pour » :

- rend un avis favorable à l'offre déposée par Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 29 mars 2019.

La séance fut levée à 19h15.

SECRETAIRE DE SEANCE


Patricia DENEUFEGLISE



LE MAIRE


Jacky LEMOINE